

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/071-4

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137722-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137722-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/071-4

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Adoption de la charte d'engagement dans le programme de rénovation performante des maisons individuelles "Facilaréno 2". Adhésion au réseau Dorémi.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n°2021-13-3 du 18 octobre 2021 adoptant la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Val-de-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et Paris Est Marne&Bois pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménage en situation de précarité énergétique ;

VU le budget de Grand Pais Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement de la transition énergétique du parc de logements qui représente sur le territoire 52% des émissions de gaz à effet de serre ; que, dans ce cadre, la définition et la mise en œuvre d'un cadre de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique font l'objet d'une étude en cours ; que, dans l'attente de l'adoption de ce cadre d'intervention et de façon complémentaire, il est proposé que le Territoire s'engage dans des dispositifs expérimentaux, qui rejoignent les objectifs du Plan Climat-Air-Energie territorial et permettront, le cas échéant, d'affiner la stratégie territoriale en matière de rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT que le programme « Facilaréno 2 » est porté par l'entreprise solidaire

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-4
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137722-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Dorémi et cofinancé par la Métropole du Grand Paris (MGP), vise à développer et rendre accessible la rénovation performante des maisons individuelles, tout en accompagnant la professionnalisation des artisans locaux intervenant dans ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une expérimentation qui, pour le territoire de GPSEA, porterait sur la constitution et la formation de cinq groupements d'artisans réunissant trois à cinq corps de métiers pour rénover cinq maisons individuelles de manière performante (niveau BBC rénovation ou équivalent), en ciblant les postes de travaux prioritaires et en améliorant la coordination des interventions afin de gagner en efficacité ;

CONSIDERANT qu'outre la professionnalisation d'acteurs locaux de la rénovation de l'habitat du territoire, le programme permettrait également d'adapter si nécessaire le cadre d'intervention de GPSEA aux besoins identifiés au travers de cette démarche, et d'atteindre ainsi plus efficacement les objectifs du PCAET ;

CONSIDERANT que le coût de la formation des professionnels est entièrement pris en charge par les financeurs du dispositif, les ménages volontaires bénéficiant quant à eux d'un accompagnement et d'un suivi gratuit de leur projet de rénovation, et de leur chantier de la part de Dorémi et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE94) ;

CONSIDERANT que le programme est prévu sur deux ans (fin 2022-fin 2024) ; qu'il est en partie financé par la MGP, les établissements publics territoriaux y contribuant à hauteur de 0,02 € par habitant, soit une participation sollicitée de GPSEA de 6 459, 22 € ;

CONSIDERANT que l'engagement de GPSEA dans le dispositif se traduit par l'adhésion au réseau Dorémi, et la signature de la charte d'engagement, ci-annexée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE la charte, ci-annexée, d'engagement dans le programme de rénovation performante des maisons individuelles « Facilaréno 2 ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137722-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

ARTICLE 2 **APPROUVE** l'adhésion de GPSEA au réseau Dorémi aux conditions mentionnées au bulletin ci-annexé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/071-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137722-DE-1-1

Charte du territoire engagé dans la rénovation performante

Nous, représentants élus de **GRAND PARIS SUD EST AVENIR** agissant pour le compte des collectivités **GRAND PARIS SUD EST AVENIR**, prenant la mesure des enjeux climatiques et de lutte contre la précarité énergétique, en accord avec les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, souhaitons résolument favoriser sur notre territoire la mise en œuvre d'écosystèmes pérennes associant acteurs publics et privés, avec pour ambition de rendre visible, professionnelle et accessible la rénovation performante¹ des maisons.

Conscients des défis que pose cette résolution - structuration du marché, création d'emplois qualifiés, sensibilisation et accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires, en particulier des plus fragiles, etc. - et des efforts nécessaires à sa mise en œuvre, nous avons choisi de nouer un partenariat durable avec l'entreprise solidaire Dorémi au regard, notamment, des apports du **Programme de Certificats d'économie d'énergie Facilaréno 2** sur notre territoire, et de prendre au nom de la collectivité les engagements suivants :

1. **Privilégier des rénovations performantes** et en assurer la promotion auprès de l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire ;
2. **Disposer d'au moins un interlocuteur, bien identifié**, disponible, informé et formé aux spécificités de la rénovation performante ;
3. **Conduire toute action incitative favorisant la formation** des professionnels du bâtiment du territoire en faveur de la rénovation performante ;
4. **Piloter tout partenariat utile à la rénovation performante avec les acteurs locaux** en charge des questions de rénovation énergétique ;
5. **Encourager** par tout moyen **les initiatives** en faveur de la rénovation performante ;
6. **Inciter les professionnels du bâtiment** participant à la rénovation performante à **coopérer** efficacement ;
7. **Valoriser les acteurs locaux et nationaux compétents** pour accompagner et mettre en œuvre des rénovations performantes ;
8. **Assurer** ou veiller à ce que soit assuré sur le territoire **un accompagnement de qualité des propriétaires pour les aider** à s'orienter puis à mener une rénovation performante ;
9. Travailler à la mobilisation, à l'appropriation et à la production de **dispositifs financiers** au service du financement de la rénovation performante ;
10. Contribuer à la mise en place d'**outils et de démarches au bénéfice de la rénovation performante** et utiliser les outils et démarches existantes pour fluidifier les processus et les démarches entre acteurs ;
11. Participer aux **réseaux d'acteurs en faveur de la rénovation performante**.

Le 11/2/2207/01/2022, à Ville.

Signataire(s) NOM DU SIGNATAIRE qualité QUALITE DU SIGNATAIRE

¹ 17bis de l'Article L.111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat



ADHÉSION AU RÉSEAU DORÉMI



CONTEXTE

L'entreprise solidaire Dorémi, filiale de l'Institut et de l'Association négaWatt (association loi 1901 à but non lucratif) a développé un dispositif pour rendre accessible la rénovation performante des maisons, et elle soutient les territoires dans la mise en œuvre de ce dispositif. Dans une logique d'amélioration continue, les méthodologies et les outils du dispositif sont régulièrement mis à jour en fonction des retours de terrain, au service des acteurs de chaque territoire.

Tous les territoires qui portent le dispositif Dorémi partagent la même volonté de rendre accessible la rénovation performante, et bénéficient de retours d'expérience pouvant servir à tous. Pour faciliter les actions des territoires, Dorémi se place dans une logique de mutualisation et de retours d'expériences entre territoires porteurs du dispositif Dorémi.

L'entreprise solidaire Dorémi assure l'animation du réseau des territoires porteurs du dispositif Dorémi.

APPORTS DU RÉSEAU

- Mutualisation, retours d'expérience et partages de bonnes pratiques entre territoires et acteurs locaux sur l'ensemble des thématiques nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (méthodes de mobilisation, communication, accompagnement, etc.). Ce partage s'effectue notamment dans le cadre des Rencontres Nationales annuelles, de la lettre d'information mensuelle, de groupes de travail dédiés, et de l'espace numérique de partage de documents.
- Partenariats négociés par Dorémi : accès à du matériel à prix négociés pour les artisans (fabricants de matériaux ou d'équipements), mise en relation avec des ménages intéressés par des travaux de rénovation performante (identifiés sur le territoire par des partenariats spécifiques à Dorémi), proposition de bonification de CEE pour les ménages, etc.
- Outils de communication sur la rénovation performante (vidéos, blog, etc.).
- Plaidoyer national et régional en faveur de la rénovation performante (intégration de la rénovation performante dans les objectifs nationaux, définition des outils financiers adaptés, des aides à la rénovation, du financement des plateformes locales, etc.).
- Participation à la simplification des mécanismes financiers avec des acteurs publics et privés, et émergence d'offres pertinentes pour la rénovation performante.
- Soutien à la rénovation performante au niveau national et sur le territoire (participation à des appels à projets pour financer des actions ou valoriser l'intérêt des actions conduites, etc.).

BULLETIN D'ADHÉSION À REMPLIR

ORGANISME

Nom : GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Adresse : Europarc - 14, rue Le Corbusier

Code postal : 94046 Ville : Créteil

Tél : 01 41 94 30 00

INTERLOCUTEUR AU SEIN DE LA STRUCTURE

Nom : Céline ALLALA

Fonction : Chargée de mission habitat durable et solidaire

Mail : callala@gpsea.fr

Tél direct : 06 34 43 09 48

MONTANT DE L'ADHÉSION

Dans le cadre du programme CEE Facilareno 2 qui s'étend jusqu'au 31/12/2024, l'adhésion du territoire au réseau est fixée à **0,02€ HT / hab**, de la signature de ce bulletin jusqu'au 31/12/2024, et permet l'accès aux services du réseau sur cette période.

RIB :

Domiciliation : Crédit Coopératif – agence de Valence

Code banque : 42559 - Code guichet : 10000 - N° de compte : 08011533427 - Clé RIB : 28.

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0115 3342 728

BIC : CCOPFRPPXXX

Date :

Nom, qualité et signature du responsable de la structure :

Cachet de la structure :